



PROCES-VERBAL n° 2025/01

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 08 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Bernard PLANO.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

M. DUMAINE procède à l'appel (24 votants)

Installation d'un conseiller municipal

Vu le Code électoral ;

Vu le courrier de Madame Ingrid ROUZAUD en date du 13 janvier 2025 ;

Considérant que par courrier du 13 janvier 2025 Madame Ingrid ROUZAUD a adressé sa démission à Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation de Madame Sylvie BARBOTEAU en qualité de conseillère municipale ;

Considérant que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le préfet informé de cette modification ;

Laurent Lages réagit au mail transmis par Ingrid Rouzaud en date du 09 janvier 2025 indiquant qu'elle aurait démissionné depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire indique que cette démission a été actée le 14 janvier 2025 suite à la réception du courrier à cette même date.

Sur 24 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de prendre acte :

- de la démission de Madame Ingrid ROUZAUD;
- de l'installation de Madame Sylvie BARBOTEAU en qualité de conseillère municipale.

Adoption du procès-verbal n° 2024/06 du 06 décembre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2024.

Sur 25 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal n° 2024/06 du Conseil Municipal du 06 décembre 2024.

Administration Générale - Renouvellement de la convention pour les services administratifs à la CCPL

Considérant que les communes ont transféré à la communauté de communes des compétences sans transfert du personnel administratif correspondant et que les communes mettent ce personnel à disposition de la CCPL pour l'exercice des compétences communautaires ;

Considérant que cette mise à disposition s'insère dans une stratégie globale de l'intercommunalité visant à renforcer le maillage des lieux de premier accueil en constituant des relais d'informations et de services dans les mairies des communes membres,

Il convient de renouveler la convention entre la CCPL et la Commune par laquelle est réglée cette mise à disposition.

Le remboursement s'effectue sur un coût horaire établi à la somme de 25 €, incluant les frais de fonctionnement du service administratif mis à disposition, avec un plafonnement annuel fixé à 6 500 €.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

DECIDE :

De renouveler la convention pour les services administratifs à la CCPL

AUTORISE :

Madame la Première adjointe à signer la convention pour l'année 2025.

Finances - Versement d'avances sur subventions aux budgets annexes

Arrivée de Rony BARTHE à 19h45, 26 votants.

Monsieur le Maire rappelle que certains budgets annexes ont besoin de trésorerie avant le vote du budget. Pour assurer leur fonctionnement durant 4 mois, il convient de leur attribuer une avance sur subvention de la part du budget principal communal.

Les demandes sont les suivantes :

* CAISSE DES ECOLES	340 000 €
* CCAS	185 200 €
* SERVICE CULTUREL	10 000 €
*ASSAINISSEMENT	70 000 €

Celles-ci seront déduites des subventions globales qui seront allouées pour l'année 2025 aux budgets annexes.

Sylvie Ortéga : Sur le service culturel, il n'y a pas une erreur ? Dans la mesure où on a pris une délibération en décembre dernier sur la perte d'autonomie financière, est-ce qu'il y a une nécessité de faire une avance pour la trésorerie ?

Bernard Plano : Non, ce n'est pas nécessaire mais ça mentionne le fait que l'on va dépenser 10 000 € par avance mais on le sort puisqu'il n'y a pas de budget annexe maintenant.

Sur 26 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise le versement d'avances sur subventions aux budgets annexes.

Finances - Versement d'avances sur subventions à la société musicale et aux mercredis du ski

Deux associations demandent l'attribution d'une avance de subvention pour l'année 2025. La règle pour cette attribution est que le conseil municipal peut attribuer au maximum 30 % du montant attribué l'année N-1.

Il convient de délibérer pour les deux montants ci-dessous

ASSOCIATIONS	MONTANT 2024	MONTANT AVANCE 2025
Les mercredis du ski	6000 €	1800 €
Société musicale du plateau	44 500 €	13 350 €

Sur 26 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'attribuer une avance de subvention pour l'année 2025 à la société musicale et « aux mercredis du ski »

Finances - Budget Commune - autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Détermination de l'enveloppe (sur la base des dépenses d'investissement 2024) :

Total dépenses d'investissement	6 518 184.44 €
- Déficit reporté (001)	- 554 217.40 €
- restes à réaliser 2024	- 588 476.28 €
- Remboursement en capital:	- 714 000.00 €
- opérations d'ordre (chapitre 040)	- 323 383.40 €

Crédits à ouvrir (montant maximum) $4\,338\,107,36 \text{ €} \times 25\% = 1\,084\,526,84$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 084 526,84, soit 25% de 4 338 107,36 €

Les dépenses d'investissement concernées en 2025 seront les suivantes :

- Remboursement Taxe d'Aménagement trop perçu (chapitre 10 - article 10 226) = 4 432,07 €
- Frais études Fonroche diagnostic éclairage public solaire (chapitre 20 - article 2031) = 4 554 €
- Achat de Terrain (chapitre 21 - article 2111) = 30 000 €
- Travaux pumptrack (chapitre 21 - article 2158) = 80 000 €
- Achats matériels, machines à crépir (chapitre 21 - article 2188) = 321,56 €
- Réseaux de voirie - Rue des Bans (chapitre 21 - article 2151) = 35 000 €
- Travaux de voirie divers - (chapitre 21 - article 2151) = 50 000 €
- Travaux « club photo et club des as » (chapitre 23 - article 2313) = 190 000 €
- Travaux bâtiments divers (chapitre 23 - article 2313) = 50 000 €
- Installation équipements récréatifs « Esplanade des bans » (chapitre 23 - article 2315) = 175 000 €

TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES : 619 307,63 €

Sur 26 votants et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget commune.

Finances - Budget Assainissement - autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Détermination de l'enveloppe (sur la base des dépenses d'investissement 2024) :

Total des dépenses d'investissement : 1 374 918.78 €

Déficit reporté:	- 35 821.52 €
Restes à réaliser 2024 :	- 179 344.94 €
Remboursement en capital:	- 678 981.00 €
Opérations d'ordre (040) :	- 34 429.00 €
Crédits à ouvrir (maximum):	446 342.32 x 25%= 111 585 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 111 585 €, soit 25% de 446 342,32 €

Les dépenses d'investissement concernées en 2025 seront les suivantes :

- Acquisition de matériel spécifique (chapitre 21 - article 21562) :	10 000 €
- Réseaux Assainissement - réparation côte de PINAOUET (chapitre 21 - article 21562)	40 762,80 €
- Acquisition de matériel (chapitre 21 - article 2188) :	6 000 €
- Achats matériels divers (chapitre 23 - article 2313 constructions) :	15 000 €
- Achats matériels divers (chapitre 23 - article 2315 matériels techniques) :	15 000 €

TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES :

86 762,80 €

Sur 26 votants et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget assainissement.

Finances - Projet de création d'une régie d'avances pour les frais de déplacement du Maire et des adjoints

Il est porté à l'attention du Conseil Municipal que la création d'une régie d'avances est essentielle pour optimiser les déplacements du Maire et des adjoints.

À l'heure actuelle, les coûts inhérents au transport, à l'hébergement et aux services annexes sont traités via des intermédiaires, entraînant des dépenses conséquentes pour notre municipalité.

La mise en place d'une carte de crédit municipale offrirait plusieurs avantages notables :

1. **Réduction des coûts** : L'utilisation d'une carte de crédit spécifique permettrait de diminuer les frais de service et les commissions souvent onéreuses facturées par les agences de réservation et les prestataires externes.
2. **Rationalisation des procédures** : Une régie d'avances faciliterait la gestion des dépenses de déplacement, réduisant ainsi la complexité et le temps consacré aux processus de remboursement.
3. **Transparence accrue** : Avec un suivi simplifié, il serait plus aisé de rendre compte des dépenses, ce qui contribuerait à une plus grande clarté dans la gestion financière de notre commune.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 décembre 2024 ;

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie d'avances auprès du service Cabinet du MAIRE de LANNEMEZAN ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'hôtel de ville, 1 place de la république - 65300 Lannemezan ;

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

DEPENSES	IMPUTATION
Billets de transports	6251
Carburant	60622
Péages	
Frais d'hôtellerie	6232

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : En espèces ;

3° : Par carte bancaire ;

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP de Tarbes ;

ARTICLE 7 : Il n'est pas créé une sous-régie d'avances ;

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 € ;

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois ;

ARTICLE 11 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de Lannemezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 13 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

Laurent Lages : Depuis 25 ans que vous êtes à la tête de la municipalité, cela n'a jamais posé de problème...maintenant oui...

Bernard Plano : Je n'ai jamais voyagé au compte de la mairie. Mais chaque fois que j'ai pu aller au salon des maires, je trouvais que le prix des billets était excessif. Il n'y a jamais eu de note de frais remboursée. Ce n'était pas dans notre dispositif.

Jean-Marc Babou : C'est une mesure qui a été mise en place depuis 3 ans pour les administrations.

Nicolas Touron : Actuellement nous passons par une agence pour prendre des billets (qui sont plus chers que sur Internet). Avec la régie, cela nous permettra d'acheter les billets en direct auprès des compagnies, c'est une régie d'avance. Cela sera un budget visible et suivi.

Laurent Lages : Si vous la voulez, faites-le mais pour moi, cela n'était pas nécessaire.

Sur 26 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 6 contre (Carine VIDAL, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal autorise :

- La création d'une régie d'avances auprès du service Cabinet du MAIRE de LANNEMEZAN pour les déplacements officiels et dépenses liées aux véhicules et fournitures diverses.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Finances - Coupes à asseoir en 2025 en forêt relevant du Régime Forestier
--

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt relevant du Régime Forestier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF (1)	Justification
1_a	APR	10	2025	Supp.	ONF-RE - Retard exploitation
3_a	E	1	2022	2028	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier
5_a	E2	5	2022	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier
6_b	E3	2	2022	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier

Sur 26 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-dessus.

Finances - Subvention concours des maisons et balcons illuminés

Afin de contribuer activement à l'animation des fêtes de Noël dans les quartiers de la Commune, le concours de maisons et balcons illuminés a été reconduit.

Un jury a été composé et a pu admirer les réalisations de Noël 2024.

Les lauréats vont être désignés courant février 2025 et recevront un prix qui pourra prendre la forme d'un « bon cadeau » pour l'achat de matériels ayant trait aux décorations de Noël.

Sylvie Ortéga : Je voulais juste savoir si les critères d'économie d'énergie, de développement durable sont pris en compte.

Nicolas Touron : Oui, bien sûr et j'accueillerai Madame Ortéga si elle veut faire partie du jury.

Sur 26 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à récompenser les lauréats de ce concours et donc à budgétiser la somme de 600 € pour payer aux commerçants les bons cadeaux attribués.

Gestion des Ressources Humaines - SMECTOM - Convention pour intervention du service informatique

Par délibération N° 2022/013 du 25 janvier 2022, le conseil municipal a délibéré pour signer une convention avec le SMECTOM afin de répondre aux besoins du syndicat en matière d'interventions informatiques. Ce partenariat s'est poursuivi en 2023 et 2024.

La commune de LANNEMEZAN a structuré un service informatique composé de 3 agents intervenant spécifiquement sur la maintenance du matériel, des logiciels et des réseaux.

Le SMECTOM ne dispose pas d'un parc informatique justifiant la structuration d'un service ou la création d'un poste. Le besoin porte sur une présence d'une demi-journée par semaine.

Sur 26 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Madame la 1^{ère} adjointe à signer la convention de prestation de service dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Les interventions du service informatique de la ville de Lannemezan se traduiront par la présence d'un des agents de l'équipe les jeudis matin de 9h à 12h, soit 3h par semaine, soit 156h par an.
- Le SMECTOM versera à la commune la somme de 4 700€ par an, soit environ 30€ par heure pour 156h par an.
- Le montant établi à la somme de 4700€ s'entend pour 156h par an pouvant être réalisées en fonction des besoins sur d'autres créneaux que les jeudis matin (substitution de jours / d'heures possible et interventions à distance possibles).

Gestion des Ressources Humaines - Modification de la grille de création des emplois non permanents pour 2025

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Lors de sa séance du 6 décembre 2024, le conseil municipal a voté une délibération concernant les emplois non permanents (délibération N° 2024/153). Cette délibération déterminait le nombre des emplois non permanents pour de l'accroissement temporaire d'activité liés à des missions ou saisonniers.

Il convient de délibérer pour adopter une nouvelle grille de création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livret Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment ses articles L332-23-1° et L332-23-2°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.
Vu la délibération N°2024/153 concernant l'adoption de la grille des emplois non permanents pour 2025

Monsieur le Maire propose d'adopter une nouvelle grille de création des emplois non permanents pour l'année 2025 :

Grade	Emploi	Catégorie	Nbre de Poste	Temps	Observations
Adjoint administratif	Mission associations et commerces	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus
Adjoint administratif	Secrétariat centre de loisirs	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} février 2025 au 31 décembre 2025 inclus
Adjoint administratif Ou adjoint administratif 2 ^{ème} classe Ou adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Agent comptable	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} février 2025 au 31 décembre 2025 inclus
Adjoint technique	Maintenance bâtiments communaux	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint technique	Entretien des espaces verts	C	3	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint technique	Logistique	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint technique	Parc auto	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Educateur des APS	Maître-Nageur Caisier piscine	B	1	25h/s	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Considérant les besoins des services, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés.

Sur 26 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la nouvelle grille de création des emplois non permanents pour 2025

Gestion des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la CCPL

Un agent de la CCPL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a été mis à disposition à temps complet auprès de la Commune de Lannemezan afin de pallier le remplacement d'un agent du service Etat-Civil en congé de maternité dans un premier temps et ensuite pour faire face à une nouvelle organisation de ce même service du fait de l'obligation de la commune d'adhérer au dispositif COMEDEC (COMMunication Electronique des Données de l'Etat-Civil).

Cet agent, après avoir été consulté, souhaite maintenir sa mise à disposition de la CCPL auprès de la commune de Lannemezan pour une année supplémentaire.

Sur 26 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la CCPL.

Gestion des Ressources Humaines -Modification des cycles de travail

Pas de vote, point qui sera représenté à une date ultérieure.

Développement et Cadre de Vie - Subvention DETR

Départ de Rony BARTHE à 20h11, 25 votants.

Le calendrier de dépôt des dossiers de DETR a été modifié et les demandes ont dû être déposées sur la plateforme « Démarches Simplifiées » avant le 30 novembre.

Les dossiers d'investissement envisagés pour 2025 ont ainsi été déposés dans les temps. Il convient néanmoins de confirmer ces sollicitations par une délibération du conseil municipal.

Outre les projets de la rue du 8 mai et de rénovation du groupe médical présentés précédemment, Monsieur le maire propose de délibérer pour confirmer les demandes de DETR sur les dossiers ci-après :

- Maîtrise d'œuvre pour extension du Centre Multi Accueil dans le cadre d'une mise aux normes répondant aux obligations réglementaires qui seront en vigueur en 2026 ;
- Démolition de bâtiments pour projet de serres photovoltaïques et maraichage bio ;
- Mise en place d'équipements de loisirs au pré lagleize.

DOSSIER	COÛT ESTIME HT	DETR	
Extension du CMA - MOE	20 000 €	10 000 €	50 %
Démolition bâtiments pour serres photovoltaïques	165 735 €	49 720.50 €	30 %
Equipements de loisirs pour Pré Lagleize	141 336,20 €	70 668,10 €	50 %

Sur 25 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme les demandes de DETR pour les dossiers :

- Extension du CMA-MOE,
- Démolition de bâtiment pour le projet de serres photovoltaïques
- achat d'équipements de loisirs pour le pré lagleize.

Développement et Cadre de Vie - Déclassement du domaine public de l'EHPAD

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de valider la suppression du service public de l'EHPAD au 31 décembre 2024.

Cela signifie que ce service ne fait donc plus partie du domaine public depuis le 1^{er} janvier 2025. La désaffectation est alors constatée de fait.

Nous souhaitons par la suite acter le déclassement des parcelles relevant de l'implantation de l'EHPAD.

L'article L2141-1 du CG3P dispose que le déclassement doit :

- nécessairement être formalisé dans un acte
- l'acte peut prendre la forme d'un décret, d'un arrêté, d'une délibération ou encore d'une décision ministérielle.

Dans notre cas présent, le déclassement est dispensé d'enquête publique.

Laurent Lages : Nous estimons qu'il y avait d'autres solutions que celle-ci. Eventuellement, monter une société hybride. Je ne comprends pas que d'autres solutions n'aient pas été abordées pour éviter la suppression du service public. Le problème n'est pas EDENIS mais la vente et la suppression du service public. Pour le centre aquatique, nous allons garder la maîtrise du service public et la propriété de la collectivité. Vous aviez un service public local dans lesquels les lannemezanaïses ont investi pendant 30 ans et à la moindre difficulté, soi-disant de gestion, on le vend. C'est comme si vous vendiez la halte garderie que l'on a créée ensemble...ou l'assainissement.

Bernard Plano : L'assainissement, c'est une DSP

Laurent Lages : Une DSP et une vente, c'est complètement différent.

Bernard Plano : Pouvez-vous me dire combien il y a de maisons de retraite qui restent communales ?

Laurent Lages : Justement, vous étiez privilégié...Vous savez les scandales qu'il y a eu avec des gestionnaires privés. Vous n'étiez pas obligé de la vendre, rien ne vous y obligeait...C'était juste votre décision.

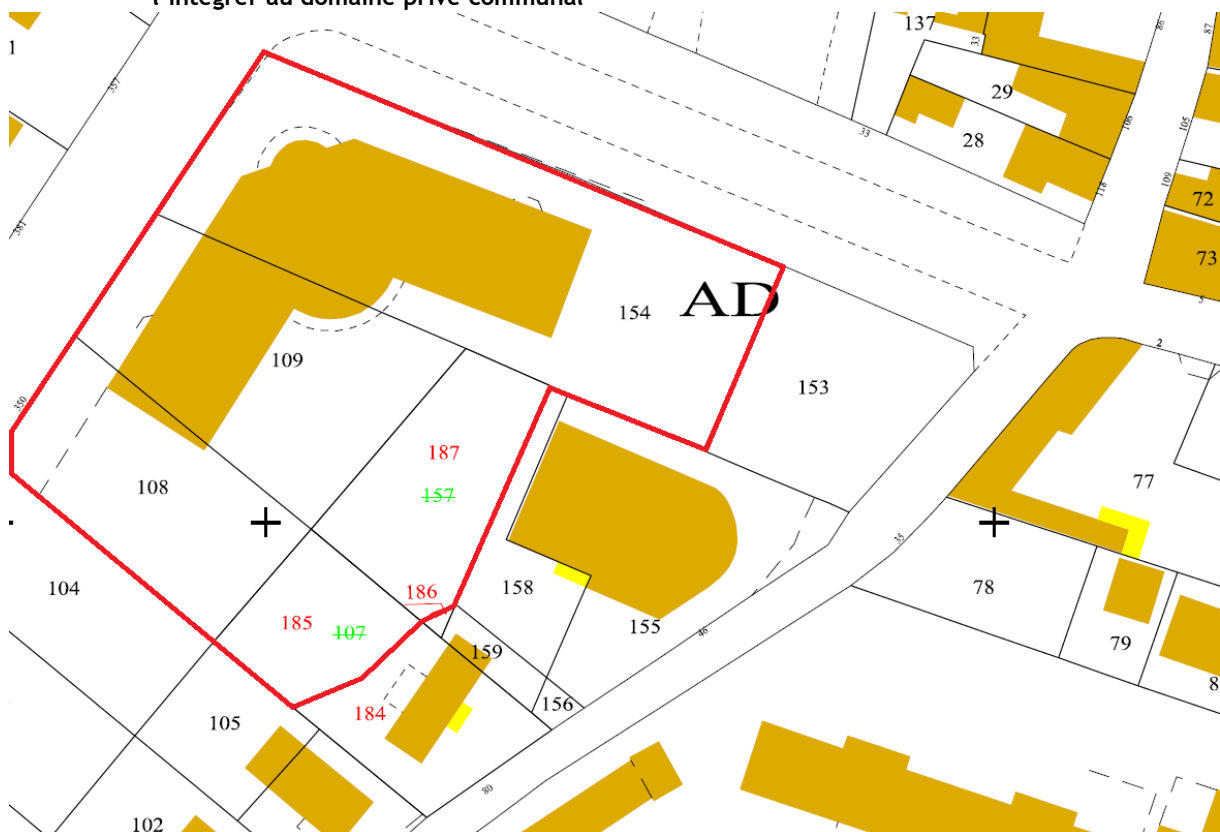
Bernard Plano : Alors pourquoi les tutelles nous ont suivi ? Donc, vous êtes d'accord sur l'exploitation et non sur la vente ?

Laurent Lages : Vous ne voyez pas la différence ? Cela veut dire que vous n'êtes pas dans le service public.

Bernard Plano : Pour moi, ce sont des biens matériels et nous n'avons pas la même vision. La majorité des personnes de la maison de retraite ne sont pas de Lannemezan et ce n'est pas à la commune d'en supporter le déficit.

Sur 25 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide de :

- Constaté de fait la désaffectation du domaine public de l'EHPAD
- Déclasser du domaine public l'emprise de 5 092 m² conformément au plan ci-dessus et de l'intégrer au domaine privé communal



Développement et Cadre de Vie - Vente de l'EHPAD

Dans le cadre du protocole et de son avenant précédemment signés, la Commune envisage de céder le bâtiment immobilier dans lequel est logé son EHPAD, à l'association EDENIS dont l'activité principale est la gestion de ce type d'établissement à travers l'Occitanie depuis une quarantaine d'années.

Compte tenu des précédentes délibérations de suppression du service public de l'EHPAD et de déclassement du bien du domaine public, il est alors possible de procéder à sa cession.

Ce bien est situé sur les parcelles AD154 - AD185 (issue de la AD107) - AD108 - AD109 et AD187 (issue de la AD157).

L'estimation des Domaines a été fournie le 27 juin 2024 pour un montant de 3,3 millions d'euros avec une marge de négociation de 10 %.

Il est entendu avec l'association que, compte tenu des projets qu'elle souhaite mettre en place sur la commune, le prix de cession serait fixé à 3 millions d'euros.

Le transfert de gestion de l'EHPAD ayant été opéré au 1^{er} janvier dernier, une convention d'occupation précaire a été mise en œuvre pour un montant mensuel de 10 000 € HT.

Il a été conclu qu'EDENIS supportera l'intégralité des dettes d'exploitation dont le fait générateur est antérieur au 1^{er} janvier 2025, un état de la dette devra être réalisé au moment de la signature de l'acte authentique et validé d'un commun accord par les Parties.

Le montant de l'intégralité des dettes d'exploitation dont le fait générateur est antérieur au 1^{er} janvier 2025 viendra en déduction du prix de vente.

Toutes recettes qui concernent les créances dont le fait générateur est antérieur au 1^{er} janvier 2025 seront au bénéfice du CCAS.

Le solde de trésorerie qui s'élève à 8 956,02 € au 31 décembre 2024 sera reversé au budget du CCAS.

Par ailleurs, le remboursement à EDENIS des factures à la charge de la commune sera effectué par prélèvement sur le prix de vente de 3 000 000 d'euros, et que la commune donne l'ordre irrévocable au notaire d'effectuer ledit remboursement au profit d'EDENIS.

Sylvie Ortéga : Dans la rédaction, il peut y avoir une confusion...EDENIS fait bien l'avance des dettes d'exploitation qui seront ensuite déduites du prix final ?

Bernard Plano : Oui, c'est bien cela.

Sur 25 votants et à la majorité des voix par 19 pour, 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) et 1 abstention (Carine VIDAL) le Conseil Municipal décide :

- De valider les conditions de cession décrites ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter un cabinet notarial sur ce sujet
- D'autoriser Monsieur le maire ou Mme la 1^{ère} adjointe, à signer l'acte de cession et tout document afférent

Développement et Cadre de Vie - Modification du règlement « opération façades »

Monsieur le maire rappelle que par délibération 2023/085 du 9 juin 2023, le conseil municipal a lancé le dispositif d'opération façades visant à aider financièrement des propriétaires de façades dégradées dans un périmètre restreint du centre-ville, celui des ABF.

Par ailleurs et afin de cadrer ce dispositif, la Commune a validé un règlement intérieur à travers la délibération 2023/104 du 10 juillet 2023.

A ce sujet, la Commune était en partenariat avec la Région Occitanie qui intervenait à même hauteur que la Commune, jusqu'au 31 décembre 2024. Passé cette date, la Région a décidé d'arrêter ce dispositif.

A ce jour, au bout d'un an et demi de vie, nous avons déjà accompagné 6 dossiers de rénovation en hyper centre, représentant un montant d'environ 5100 € d'aides pour la part communale.

Une campagne de communication ciblée avait relevé une trentaine de façades dégradées en hyper centre, ce qui laisse une marge encore importante de rénovation à entreprendre.

Pour pallier l'absence de financements régionaux et garder le même esprit incitatif, il conviendrait d'accorder 2 000 € d'aide par dossier, contre 1 000 € auparavant pour la part communale et idem pour la part régionale.

L'aide pour le propriétaire reste à 2 000 € mais pour la Commune elle passera de 1 000 à 2 000 €.

Aussi, il convient de modifier la distinction : immeuble de plusieurs logements ou non.

Sur 25 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De conforter ce dispositif après 2024, même sans le soutien de la Région Occitanie**
- **De valider le nouveau règlement intérieur du dispositif d'opération façades**

Urbanisme - Cession d'un terrain à la société Rives et Eaux (CACG)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a été saisie par la société Rives & Eaux (anciennement CACG : Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne) gestionnaire du canal de la Neste en vue de racheter la parcelle de terrain de 18 m² sur laquelle est implantée un de leurs équipements de gestion des eaux du canal (local technique et vanne). Pour une raison aussi ancienne qu'inconnue, la commune est propriétaire sur son territoire de la parcelle cadastrée section D n° 14 pour une contenance de 18m². Elle est située en retrait sur la route d'Escala au-delà de la rue de l'Hippodrome. La commune n'a aucun intérêt à garder cette parcelle. Le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à un euro symbolique. Il est proposé de céder cette parcelle au prix des Domaines.

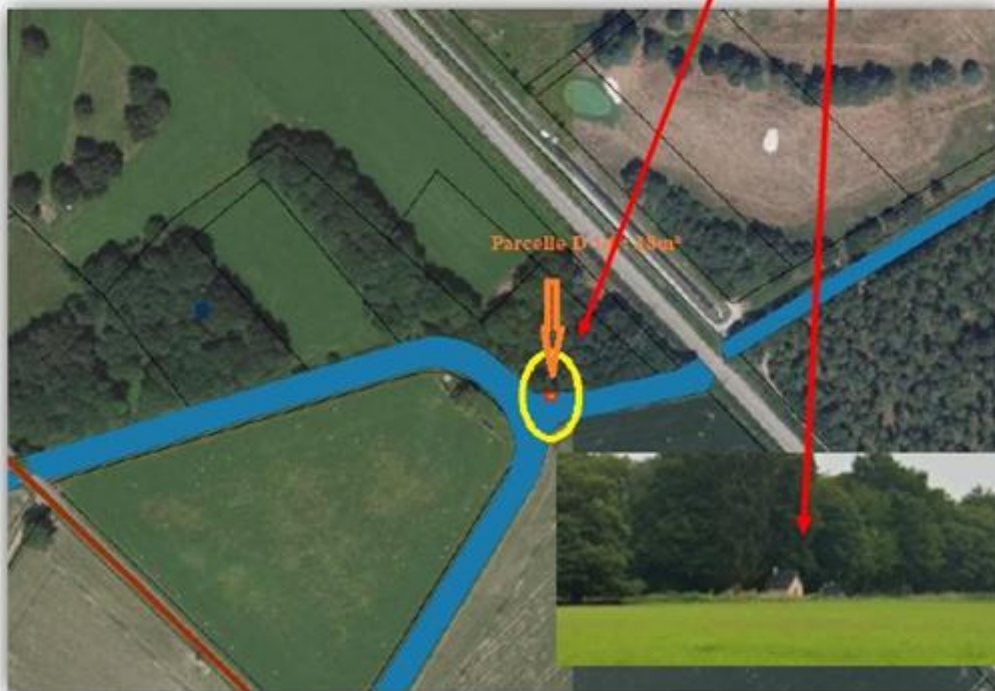
Sur 25 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE

- **La cession de la parcelle cadastrée section D n° 14 pour 18 m² à la société Rives & Eaux pour l'euro symbolique ;**
- **M le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer tout document relatif à cette affaire.**

DECIDE

- **De considérer que l'acte à venir sera notarié ;**



Ecoles - Convention Education Nationale - Dispositif des petits déjeuners

Monsieur le maire rappelle que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. Il est donc important de renforcer l'éducation à l'alimentation. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Dans ce cadre, le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, propose de conventionner pour la mise en place pour la quatrième année de 2 880 petits déjeuners (donnée prévisionnelle) dans les quatre écoles maternelles de la ville de Lannemezan à la fréquence décrite à l'article de 1 de la convention.

Afin de permettre cette mise en place, Monsieur le président délégué demande l'autorisation de signer la convention pour l'année scolaire 2024/2025, étant entendu qu'elle pouvait être prolongée ou modifiée par avenant.

En contrepartie, la commune percevra une subvention de 1,30 euros par petit déjeuner et par élève l'année 2024/2025, qui sera reversée à la caisse des écoles qui assure le suivi et l'achat des denrées pour les écoles.

Sur 25 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- **Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale dans le cadre du dispositif des petits déjeuners pour l'année 2024/2025.**

Questions diverses

Laurent Lages : Je vous ai alerté sur les odeurs de PSI. Qu'en est-il des actions menées ?

Bernard Plano : Disons que j'ai eu tout un dossier complet. J'ai écrit au préfet pour le signaler. Je lui ai demandé d'agir à travers la DREAL, puisqu'il avait donné l'autorisation d'exploitation. J'ai également écrit à PSI. Je ne peux pas mettre en demeure. C'est à la DREAL de le faire. J'ai transmis un 3ème courrier au collectif pour lui dire que je me mobilisais sur la résolution de ce problème. J'entretiens des relations avec PSI pour qu'il s'active. Je sais qu'ils vont faire une réunion bientôt avec le collectif début février et je serai présent. J'ai fait le nécessaire pour que tout soit mis sur la table et que les résolutions soient prises. Il y a un problème technique, d'où vient l'odeur ? Comment elle se propage ? Je pense qu'ils vont préciser qu'une analyse capteur va être mise en place. Si c'est le cas, ça résoudra le problème. Je pense qu'il faut mesurer mais aussi savoir qu'elle est l'origine. Personnellement, j'ai commencé à regarder les sociétés qui étaient spécialistes de ce genre de choses. Je serai force de propositions pour essayer de résoudre ce problème avec une réunion de quartier d'ici 2 mois maximum. Je vois Monsieur le préfet vendredi à 08h00 et je remettrai donc le couvert sur ce sujet.

Stéphanie Nogues : Il faut surtout que ça serve d'exemple pour tous les autres projets. Anticiper tout ce qui peut arriver, ici ça n'a pas du tout été anticipé.

Bernard Plano : On anticipe, avec Perla, je fais une première analyse préventive des qualités de l'air, avant que les implantations n'arrivent.

Laurent Lages : Et s'il fallait suspendre l'activité de PSI ?

Bernard Plano : On pourra suggérer des choses mais ça reste la DREAL qui est compétente. Je préconise d'ailleurs qu'une réunion soit faite entre les services techniques de la DREAL et les services techniques de la ville. On a aussi des personnels communaux qui travaillent sur les aspects environnementaux. Les 4 parties vont se retrouver et commencer à discuter. Il y a de très bonnes idées, également du collectif, parce que l'objectif c'est de détecter quelle est la matière à l'origine de l'odeur. Ça n'existait pas jusqu'à maintenant, depuis 6 mois, peut-être 9, il y a une odeur qui se dégage et qui est de plus en plus prégnante en fonction des vents. Vous avez le même cas, et d'ailleurs l'odeur ressemble à celle de Saint Gaudens.

Pierre Dumaine : Ce n'est pas les mêmes odeurs.

Stéphanie Nogues : Je ne sais pas si vous vomissez tous les matins et c'est pas du tout la même odeur.

Bernard Plano : Peut-être faudra-t-il arrêter le processus sur certaines matières.

Séance levée à 20h45

Le secrétaire,

Pierre DUMAINE

Le Maire,

Bernard PLANO